



République Française
Ville de Montceau-les-Mines

N° 2026-700-GP

Objet : Arrêté portant fermeture des équipements et espaces sportifs municipaux dans le cadre du plan départemental ORSEC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Isabelle LOUIS, Maire de la Ville de Montceau-les-Mines ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BOPSI/2026-173 du 22 juin 2026 portant interdiction de toutes manifestations sportives organisées en plein air ou dans des espaces non climatisés pendant la durée d'activation du niveau rouge du plan départemental ORSEC de gestion sanitaire des vagues de chaleur ;

Vu le bulletin départemental de vigilance Météo France du 22 juin 2026 à 11h00 signalant le département de la Saône-et-Loire en vigilance rouge canicule ;

Considérant que la ville et de manière générale, le département, vont faire face à un épisode de chaleur particulièrement intense ces prochains jours ;

Considérant que Météo France qualifie à présent le risque canicule dans le département au niveau rouge de « vigilance absolue » ;

Considérant que Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, dans son arrêté du 22 juin 2026 rappelle que « la pratique sportive en cas de canicule augmente fortement les risques pour la santé des participants et qu'elle est donc à éviter quels que soient l'âge et la condition physique des pratiquants » et que « au regard des conditions météorologiques évoquées, les événements sportifs de plein air présentent un risque pour les participants » ;

Considérant que les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule pour l'ensemble de la population, notamment pour les personnes vulnérables, la nécessité de préserver la capacité opérationnelle des services de secours, déjà largement mobilisés par les conséquences de la canicule sur les personnes fragiles, et d'éviter une mise sous tension excessive des services d'urgence ;

Considérant les conventions de mise à disposition des équipements et espaces sportifs municipaux au profit des associations et des équipements scolaires ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures permettant de protéger la population vis-à-vis de cette menace climatique ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'ensemble des équipements et espaces sportifs municipaux seront fermés au public à partir du lundi 22 juin 2026 à 12h.

Les équipements intérieurs comme extérieurs sont concernés.

Cette fermeture sera maintenue tant que le niveau rouge est activé.

ARTICLE 2 : Cette interdiction s'applique aux lieux suivants :

- Les équipements sportifs extérieurs de type terrains ou espaces sportifs, que ces équipements soient sur le domaine privé ou public de la Commune,
- Les équipements intérieurs dédiés à la pratique sportive,
- Les équipements sportifs mis à disposition des établissements scolaires.

ARTICLE 3 : Au vu de son intérêt en cette période de canicule, le centre-nautique de Montceau-les-Mines sera le seul équipement maintenu en activité. Cet équipement n'est pas concerné par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Etant donné les risques pour la population, la Ville se réserve le droit de constater et de poursuivre toutes les infractions au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage, information sur les panneaux lumineux, par voie de presse et sur les réseaux sociaux de la Ville.

Le service des Sports et de la Vie Associative est chargé de prendre contact avec les associations sportives afin de les informer explicitement de cet arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montceau-les-Mines, le 22 juin 2026,

**La Maire,
Isabelle LOUIS**

